

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphane SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mmes Cindy FETTIG, Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mme Anne KOHLER

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Jérémy SPEISSER, Mme Barbara SARI (procuration à M. Marc LARCHET)

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020
- III) Hommage de la Commune suite à l'assassinat de Samuel Paty
- IV) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 85/20 Décision budgétaire modificative n° 1 – exercice 2020
- 86/20 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
- 87/20 Installation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 88/20 Convention relative à l'organisation de la corrida du Nouvel An avec l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim
- 89/20 Cession d'une parcelle communale à la SCI Mathis
- 90/20 Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

- 91/20 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 92/20 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 93/20 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations – aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire – tranche 1
- 94/20 Cercle Jean Sébastien – prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France saison 2019/2020
- 95/20 Football Club Geispolsheim 01 – prise en charge des frais engagés à l'occasion de l'entretien du club-house 2019/2020
- 96/20 Groupe folklorique « Les Coquelicots » - demande de subvention pour l'acquisition de costumes et matériels et pour l'entretien des costumes
- 97/20 Poney Club d'Alsace – demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 98/20 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation.

#### **III) HOMMAGE DE LA COMMUNE SUITE A L'ASSASSINAT DE SAMUEL PATY**

Conformément à la demande de l'Association des Maires de France, le Conseil Municipal rend hommage en début de séance à Samuel PATY, enseignant décapité à Conflans Saint Honorine le 15 octobre dernier. Après s'être attaqué à la liberté d'expression, à la vie culturelle, le terrorisme islamiste s'attaque aujourd'hui à l'Ecole et à l'Enseignement. Cet acte barbare et inqualifiable est un crime contre un Homme, un crime contre une Institution, un crime contre la République.

Suite à cette courte allocution, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence.

#### **IV) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 14/20 du 23 septembre 2020 portant sur la réalisation de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles élémentaires et maternelles, pour un montant de 23 531,00 € HT, soit 28 237,20 € TTC à l'entreprise KLEIN Electricité à 67270 Schwindratzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/20 du 12 octobre 2020 portant sur les travaux de rénovation de chaufferie et mise aux normes, pour un montant de 29 803,28 € HT, soit 35 763,94 € TTC à l'entreprise STIHLE SAV NORD à 67400 Illkirch.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/20 du 13 octobre 2020 portant sur l'acquisition d'illuminations de Noël pour les rues du village, pour un montant de 12 367,50 € HT, soit 14 841,00 € TTC à la société BLACHERE ILLUMINATIONS à 84400 Apt.

Décision de Monsieur le Maire n° 17/20 du 28 octobre 2020 portant sur le marché éclairage public 2020 – avenant n° 2, pour un montant de marché initial de 165 181,20 € HT, soit 223 049,40 et un avenant n° 2 de 5 144,14 € HT, soit un montant total de 191 018,64 € HT, soit 229 222,37 € TTC.

#### **85/20 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2020**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 2020-36 du 22 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 1 conformément au tableau ci-joint.

**PREND ACTE**

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 052 610,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant

à 8 719 510,81 €.

Adopté à l'unanimité

**86/20                    ADMISSION        EN        NON-VALEUR        DE        CREANCES  
IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES**

Le Trésorier de la Commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur ainsi qu'un état des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" ou à l'article « 6542 créances éteintes », à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs se constitue selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    les états des pièces irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de la Commune,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**                    d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes figurant dans le tableau ci-dessous émis par la Trésorerie d'Illkirch en date du 10 septembre 2020 :

- Compte 6542 créance éteinte pour un montant de 196,20 €
- Compte 6541 admission en non-valeur pour un montant de 1 566,55 €.

**REFUSE**                    l'admission en non-valeur de la créance à l'encontre de M. Claude HERRMANN d'un montant de 19 214,40 €.

**CHARGE**                    Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

87/20

**INSTALLATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2122-8 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement intérieur,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que le projet figure en annexe.

Adopté à l'unanimité

88/20

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA « CORRIDA DU NOUVEL AN » AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSCHEIM-BLAESHEIM**

Afin de perdurer la tradition locale, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim va organiser la « Corrida du Nouvel An » avec la Commune de Geispolsheim. Cette manifestation sportive dont le but est de promouvoir l'activité physique à travers une course à pied ainsi qu'une marche qui se dérouleront le dimanche 10 janvier 2021.

Dans le but d'organiser cet évènement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association précitée afin de régir les modalités d'intervention de chacune des parties et d'assurer une prise en charge par la Commune en cas de déficit par l'Association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la « Corrida du Nouvel An de Geispolsheim »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » entre l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim et la Commune de Geispolsheim.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

**89/20**                    **CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SCI MATHIS - RUE DU PONT DU PEAGE**

Monsieur WATTEBLED Pierre, Gérant de la SCI MATHIS et de la Société TACOT, saisit la Commune pour acheter une partie communale cadastrée Section 39 n° 514 d'une contenance de 6,14 ares. Cette parcelle comprend en son sein un poste de transformation électrique pour lequel l'acquéreur s'engage à laisser le libre accès à toute Société Propriétaire du transformateur ou nécessitant des travaux d'entretien et de maintenance.

La Société Civile Immobilière MATHIS, domiciliée 13 rue du Pont du Péage, consent à acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 21 200,- €, l'ensemble des frais notariés et émoluments étant pris en charge par l'acquéreur. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle à la SCI MATHIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Services des Domaines en date du 25 août 2020,

VU l'accord de Monsieur WATTEBLED Pierre sur les conditions de la cession en date du 31 août 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la cession de la parcelle communale cadastrée :

- Section 39 n° 514 (287)  
représentant une contenance totale de 6,14 ares. Cette parcelle comprend un poste de transformateur électrique pour lequel la SCI MATHIS / Société TACOT s'engage après cession de laisser le propriétaire du transformateur ainsi que toute société mandatée par elle pour procéder à toute intervention ou maintenance dudit poste.

**DIT** que le montant de la cession est fixé à 21 200,- €.

**PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la cession de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

**90/20**      **MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE GEISPOLSHEIM CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS**

• **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50 % du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50 % du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposant un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La Commune de GEISPOLSHHEIM a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : option n°1 bis

Il convient donc maintenant de finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le coût pour la commune de GEISPOLSHHEIM pour l'envoi des masques à la population est de 4 299,70 €.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.



Le coût pour la commune de GEISPOLSHEIM pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 3 343,68 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de GEISPOLSHEIM s'élèvera donc au total à 7 643,38 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 19 octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg.

**APPROUVE** le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération.

**APPROUVE** le versement par la Commune de GEISPOLSHEIM à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 7 643,38 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection de prestations liées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

### **91/20 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Par délibération en date du 25 septembre 2020, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**92/20**            **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 25 septembre 2020, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

93/20

**DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS – AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AUX DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE SANITAIRE - TRANCHE 1**

Par délibération n° 79/20 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer la 1<sup>ère</sup> tranche de subventions susceptibles d'être perçues par les associations à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 79/20 du 21 septembre 2020 portant création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations pour la prise en charge partielle des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

**TRANCHE 1**

N°	Association	Date de demande	Montant dépenses	% Subvention accordé	Montant Accordé
1	Karaté Do	21/10/2020	2 853,99	30	856,20
2	Arts Martiaux	26/10/2020	880,45	30	264,14

Adopté à l'unanimité

94/20

**CERCLE JEAN SEBASTIEN – PRISE EN CHARGE PARTIELLE  
DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE  
FRANCE SAISON 2019/2020**

Le Cercle Jean Sébastien est représenté dans le Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, et l'équipe 2 féminine en Nationale 2 ainsi que par les équipes lors du parcours en Coupe de France.

Toutes ces catégories impliquent d'importants frais pour le Cercle Jean Sébastien, concernant principalement les déplacements, les frais d'arbitrage, les droits d'engagement et forfait fédéral, soit, pour la saison 2019/2020, une dépense totale de 35 063,11 € pour laquelle cette association sollicite une aide communale exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande du Cercle Jean Sébastien en date du 8 septembre 2020,

VU le compte de résultat du Cercle Jean Sébastien,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution au Cercle Jean Sébastien d'une participation exceptionnelle de :

- 50 % de 35 063,11 €

dépenses effectivement engagées dans leurs parcours en Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, l'équipe 2 féminine en Nationale 2, ainsi que par les équipes lors du parcours en Coupe de France, soit 17 532,- € pour la saison 2019/2020 sur présentation des factures justificatives.

**DIT** que les crédits budgétaires existants suffisent.

*M. Lionel LOHNER n'ayant participé ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

95/20

**FOOTBALL CLUB GEISPOLSCHEIM 01 – PRISE EN CHARGE DES  
FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DE L'ENTRETIEN DU CLUB  
HOUSE 2019/2020**

La Commune de Geispolsheim procède à l'entretien des bâtiments sportifs qu'il s'agisse des salles, des vestiaires et des parties publiques des club-houses. Suite à un départ à la retraite d'un agent communal et dans l'attente de trouver une solution pour le nettoyage, il a été décidé avec le club que ce dernier procéderait temporairement et pour

une saison sportive au nettoyage du Club-House du Football Club au Centre Sportif. Depuis le 14 septembre dernier, la Commune a repris en gestion les tâches énoncées ci-dessus. A ce titre, il appartient de verser une somme de 3 500,- € correspondant aux frais de nettoyage non dépensés par la Commune mais pris en charge par le club.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande du FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 en date 15 octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 d'une participation exceptionnelle d'un montant de 3 500,- € pour la saison 2019/2020 couvrant les frais engagés par le club en lieu et place de la Commune pour le nettoyage de la partie publique du Club-House du Centre Sportif.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant participé ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

#### **96/20 GROUPE FOLKLORIQUE « LES COQUELICOTS » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COSTUMES ET MATERIELS ET POUR L'ENTRETIEN DES COSTUMES**

Par courrier en date du 1er octobre 2020, le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'entretien de divers costumes folkloriques ainsi que l'achat de matériels pour un montant global de 2 652,42 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition et l'entretien de costumes folkloriques et l'achat de matériels pour un montant maximum subventionnable de 2 652,42 €, soit 795,73 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

**97/20 PONEY CLUB D'ALSACE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Par courrier reçu en date du 20 octobre 2020, le PONEY CLUB D'ALSACE a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de matériel pour le remplacement de la bâche formant les pourtours de l'unique manège couvert afin de pouvoir poursuivre leurs activités, pour un montant de 5 748,- €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le PONEY CLUB D'ALSACE reçue en date du 20 octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 1 725,- € au PONEY CLUB D'ALSACE représentant 30 % du prix d'acquisition du matériel pour le remplacement de la bâche du manège.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, sur présentation de la facture définitive.

*Mme Emily CHAFFANGEON n'ayant participé ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

**98/20 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources

- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 36/20 du 22 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° 83/20 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

### VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
1	WASSMUTH Charles	22	rue des Châtaigniers	100,00 €		
2	ZAEGEL Sébastien	46	rue du Tramway	100,00 €		
3	SANTAGATA Muriel	21	rue des Vosges	100,00 €		
4	HAMADOUCHE Angélique	2	rue de l'Ehn			200,00 €
				300,00 €	0,00 €	200,00 €
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 heures.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020  
 ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 85/20 DU 9 NOVEMBRE 2020

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP + DM	Crédits DBM N° 1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
	6574	422	participation animation jeunes	115 900,00	- 8 100,00		107 800,00
	6574	30	participation animation Malraux	150 099,00	- 5 300,00		144 799,00
	023	01	virement à la section d'investissement		13 400,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
199 - Ecole primaire village	2313	212	nouvelle chaudière + pompes	35 000,00	- 34 000,00		1 000,00
205 - Bâtiments 8 rue Nuss	2313	020	rénovation chauffage		36 000,00		36 000,00
130- Eclairage Public	2138	814	EP 2020 Avenant rue des Chevaliers		15 000,00		15 000,00
187- Voirie	2128	821	arrosage automatique ronds points		6 000,00		6 000,00
216- Crèche	2135	64	VMC local laverie complément		3 300,00		3 300,00
222- Cimetière	2051	025	plans cimetières		2 000,00		2 000,00
126 - Espace Malraux	2188	30	Paire de micro portatifs		2 100,00		2 100,00
132- Centre Sportif	2128	414	Vanne eau potable		4 000,00		4 000,00
	024	01	Cession SCI Mathis	31 000,00		21 000,00	52 000,00
	021	01	virement de la section de fonctionnement			13 400,00	13 400,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							



3905206d99fd7612e7ee1c4d71e722d255639369233

H-DIION ILLIOS  
Présentation en non velleus  
arrêté à la date du 10/03/2020  
067089 TRES. ILLKIRCH-CRAFFENSTADEN  
15200 - GEISPOLSHEIM -

Exercice 2020  
Numéro de la liste 3533490533  
1 pièces présentes pour un total de 186,20 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-136	BAJRA Aurelie	186,20 €	Surendettement - Effacement des dettes
TOTAL			186,20 €	

Veuillez trouver ci-dessus une liste de non-voteurs à présenter lors de votre prochaine réunion de conseil municipal. Le motif de l'irrecouvrabilité y est précisé.  
Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au C16542 en y joignant la présente liste et la délibération.

*Non délégation,*  
L'inspecteur  
des Finances Publiques  
Benoît BOURGNIET

307052065de9dd7612e7ee0c4071e722d7e5559309232

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêté à la date du 10/09/2020  
097069 TRFS, III KIRCH-GRAFFENSTADEN  
15200 - GEISPOLSHHEIM-

Exercice 2020  
Numéro de la liste 3945060533  
9 pièces présentes pour un total de 20 780,95 €

admission à non valeur coté 654

Exercice pièces	Référence de la pièce	Nom du recevable	Montant restant à recouvrer	Moif de la présentation
2013	T-215	BORIES Sandrine	45,50 €	Combinaison instructiveuse d actes
2013	T-082	DORIS SARDINE	45,50 €	Combinaison instructiveuse d actes
2016	T-1162	ESPACE CONCERNION	0,04 €	RAR inférieur seul poursuite
2016	T-678	HERRMANN-CHADE	19 217,40 €	Combinaison instructiveuse d actes
2018	T-1378	PLACARDS MAGE	1 320,00 €	PV carence
2018	T-1743	RIQUOIR Amand	44,00 €	Combinaison instructiveuse d actes
2019	T-1918	ROY Corinne	1,00 €	RAR inférieur seul poursuite
2019	T-1537	SPEISSER GERARD	0,01 €	RAR inférieur seul poursuite
2018	T-1310	TASTAN CHEZ No	102,50 €	Combinaison instructiveuse d actes
		TOTAL	20 780,95 €	

Vérifiez toujours ci-dessus une liste de non-valeurs à présenter lors de votre prochaine réunion du conseil municipal. Le motif de l'irrecevabilité y est précisé.  
Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au C16541 et y joignant la présente liste et la déclaration.

*the délégation*  
Le Maire  
des finances publiques  
Christophe SOUPEZOU



Le secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée NUSS  
Vu en date du :

Observations :